

OBJET

**ZAC 1 MOUFIA
AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION ET
AU CAHIER DES CHARGES**

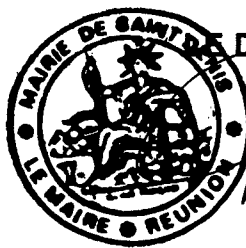
Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) N° 1 de Moufia, le Traité de concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été approuvés en date du 19 septembre 1978, et ce pour une durée de huit ans.

L'Avenant n° 7 du 23 mai 2005 avait pour effet de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2007.

La totalité de l'opération n'étant pas achevée (études urbaines sur divers secteurs de la ZAC, rétrocession des espaces publics à la Commune, bilan de clôture), il vous est proposé l'Avenant n° 8 suivant, destiné à proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2008.

Je vous demande donc, d'approuver l'Avenant n° 8 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC 1 Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

OBJET

**ZAC 1 MOUFIA
AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION ET
AU CAHIER DES CHARGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-05 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'**Avenant n° 8** au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC 1 MOUFIA qui proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **7 DEC. 2007**

LE DEPUTE-MAIRE


René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC I MOUFIA

121007

AVENANT N° 8

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 19/09/78**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 30/11/2007
En annexe à la Délibération N° 07/405

LE MAIRE



- Septembre 2007 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, habilité en vertu d'une Délibération n° 07/4-05 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

REUNION
SAINT-DENIS

ET :

SEDRE

La Société d'Equipement du Département de la Réunion, (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2,400.000 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/07 et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société» ou «l'Aménageur».

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le Traité de Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC I MOUFIA » entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé en date du 19 septembre 1978, et ce pour une durée de 8 ans.

Par avenant n° 1 du 24 septembre 1986, celui-ci a été prorogé pour une durée de trois ans.

Par avenant n° 2 du 19 septembre 1989, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans supplémentaires.

Par avenant n° 3 présenté au Conseil Municipal du 24 avril 1993, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1992, soit jusqu'au 19 septembre 1995.

Par avenant n° 4 présenté au Conseil Municipal du 6 octobre 1995, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1995, soit jusqu'au 19 septembre 1998.

Par avenant n° 5 présenté au Conseil Municipal du 30 octobre 1998, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1998, soit jusqu'au 31 octobre 2001.

Par avenant n° 6 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2001, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2001, soit jusqu'au 31 octobre 2004.

Par avenant n° 7 présenté au Conseil Municipal du 28 avril 2005, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2004, soit jusqu'au 31 octobre 2007.

Le présent avenant n° 8 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2008. Cette durée devrait permettre d'achever l'aménagement de la ZAC, d'effectuer la rétrocession des espaces publics à la Commune et de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La durée de la concession est prorogée jusqu'au **31 décembre 2008**.

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis, le
en 4 exemplaires, dont deux pour chacune des parties

**Pour la S.E.D.R.E,
Le Directeur Général**

**Pour la Commune,
Le Député-Maire**

M. Philippe LAPIERRE

M. René- Paul VICTORIA